

# A1 : S'appropriier les facteurs de réussite de la co-construction d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET)



Fabrice POITOUT

DREAL BFC

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
bourgogne-Franche-Comté

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

# PCAET – Cible, échéances et périodicité

- Les EPCI doivent élaborer un PCAET au plus tard le :
  - **31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre de + de 50 000 habitants existant au 01/01/2015**
  - **31/12/2018 pour les EPCI à fiscalité propre de + de 20 000 habitants existant au 01/01/2017** (nouveaux EPCI suite à la loi NOTRE)
- ➔ Possibilité d'élaborer le PCAET par le porteur du SCOT si tous les EPCI infra lui transfèrent la compétence.
- ➔ AMO via Syndicat d'énergie mais l'EPCI reste l'artisan de son PCAET
- Et réviser le PCAET tous les 6 ans, avec un bilan d'étape à mi-parcours

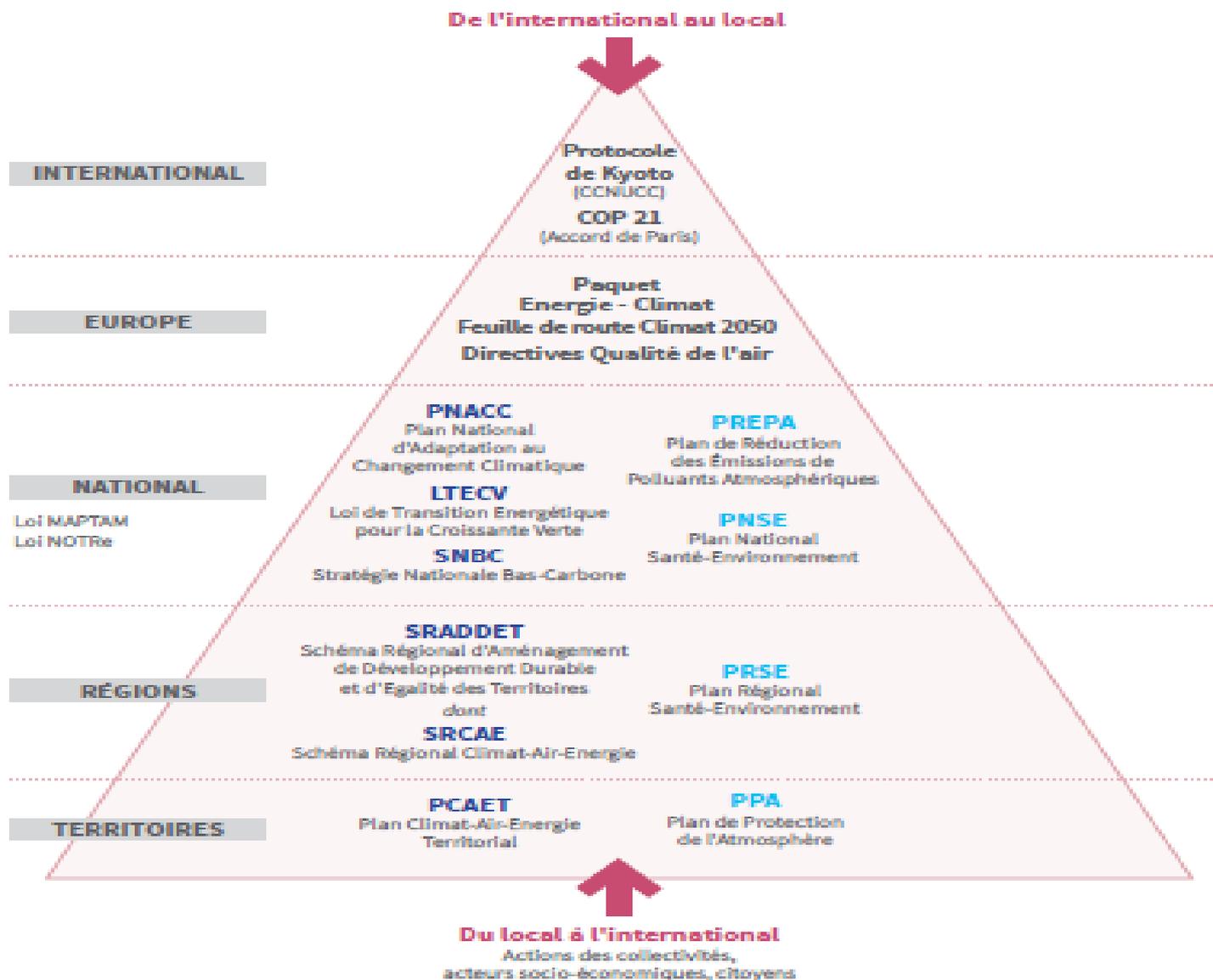


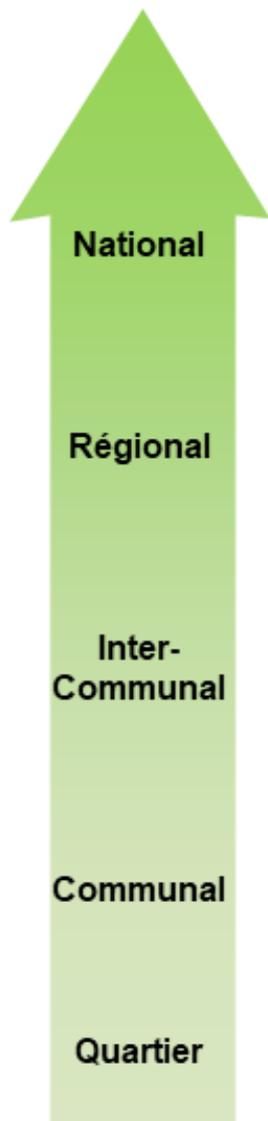
*44 EPCI obligés PCAET en BFC*

*Des démarches engagées dans certains EPCI avant la publication des textes d'application (TEPOS, TEPCv, PCET...)*

# Le mille feuille

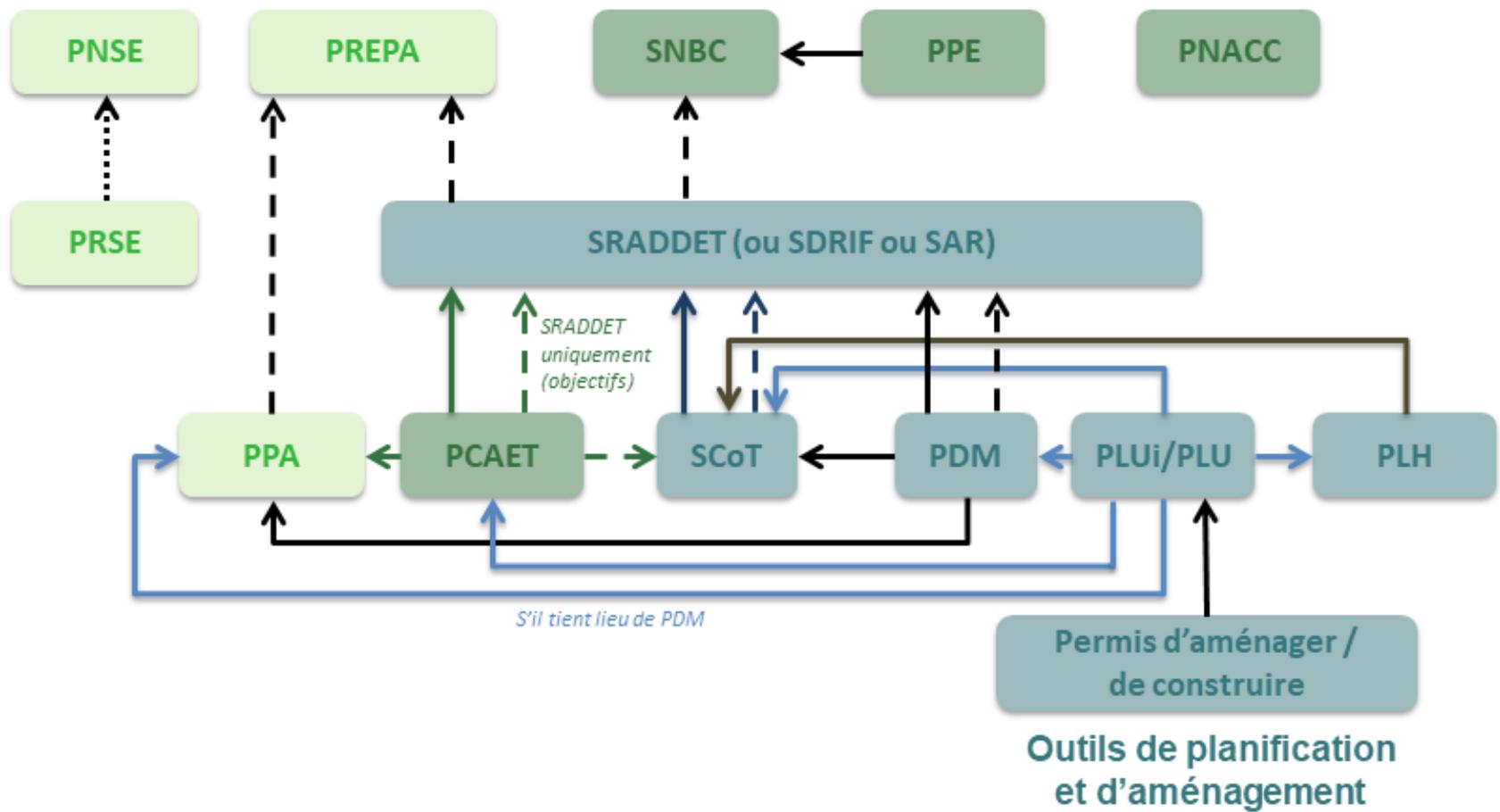
## Positionnement du PCAET dans la politique internationale et nationale de lutte contre le changement climatique





### Démarche pour la qualité de l'air

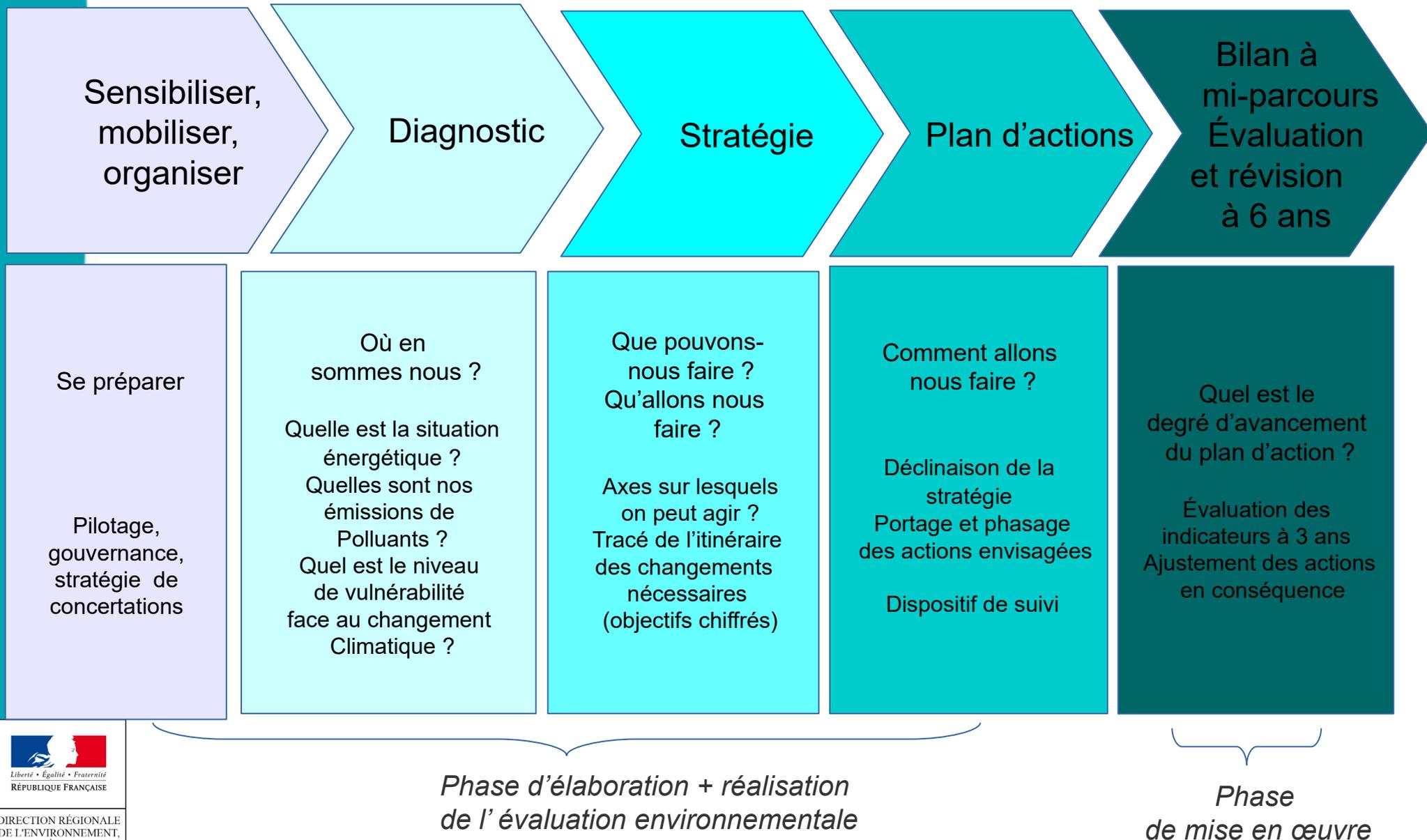
### Démarche et stratégie climat-air-énergie



#### Légende:

- > « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
- .....> Constitue un volet

# Les étapes d'élaboration d'un PCAET

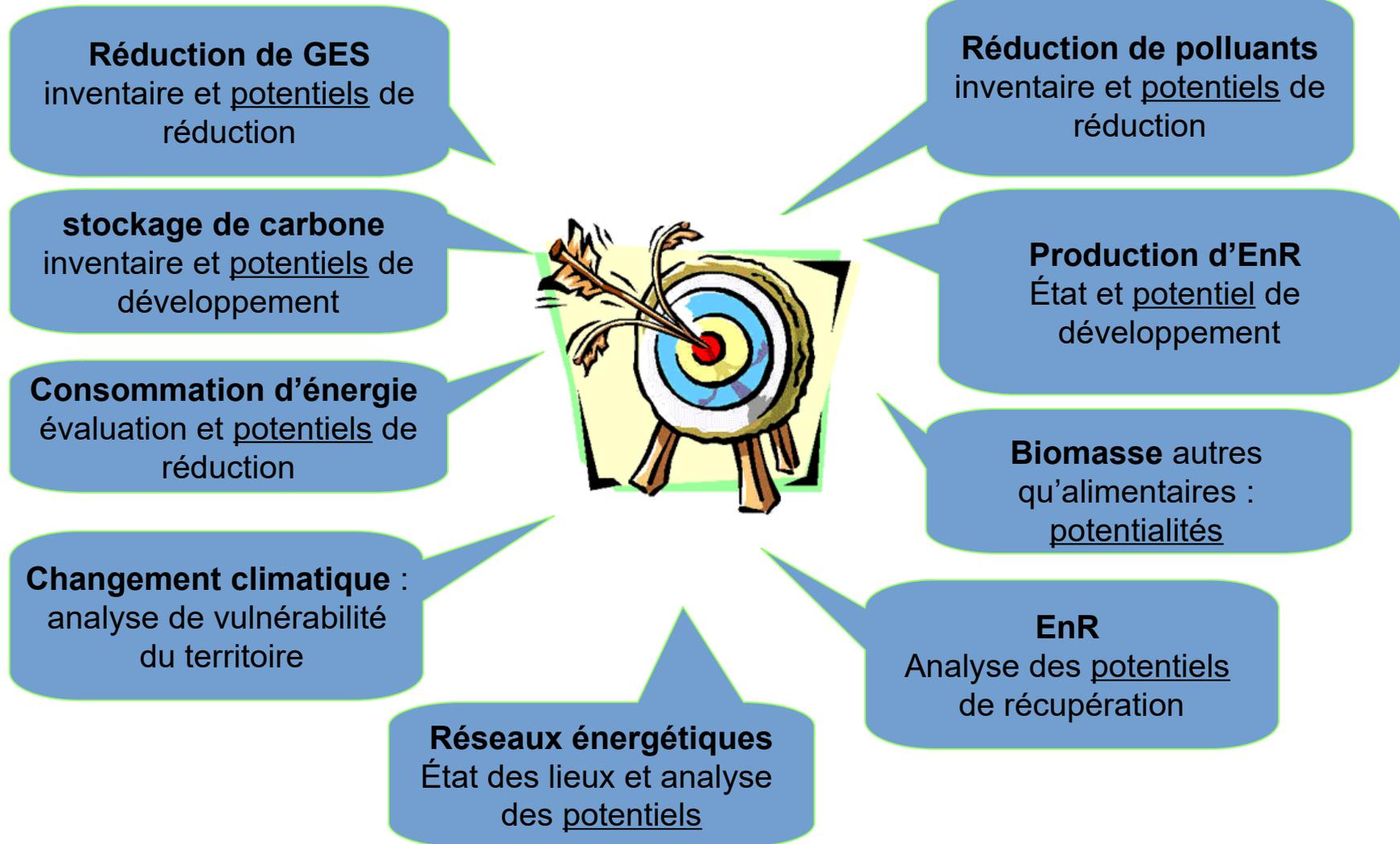


# La concertation

**Au-delà de la mise en place administrative et technique du PCAET, sa mise en oeuvre repose sur un socle : celui de la concertation associant citoyens, acteurs du territoire, experts, et ce, le plus tôt possible dans la démarche. Elle est au cœur d'un mouvement, allant du portage politique en amont, à l'animation, la sensibilisation, la mobilisation et l'implication, en aval.**



# Le diagnostic



Ces objectifs devront être déclinés par **secteur d'activité**

**Le diagnostic sert de base à la stratégie et au plan d'actions.**

# Secteurs d'activités

- **Résidentiel**
- **Tertiaire**
- **Transports routiers**
- **Autres transports**
- **Agriculture**
- **Déchets**
- **Industrie hors branche énergie**
- **Branche énergie**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

# Tous les secteurs d'activités d'un territoire concernés !



# PCAET : EPCI coordinateurs

- Un **projet territorial de développement durable**,
- **Article L2224-34 du CGCT** : Les EPCI deviennent **coordinateurs** de la transition énergétique sur leur territoire à l'adoption de leur PCAET
- **Co-construit avec tous les acteurs du territoire** (entreprises, associations, citoyens...),
- Dans l'idéale, toutes les actions du PCAET ne sont pas portées par l'EPCI.



*Une démarche fortement dépendante de l'engagement des acteurs du territoire*

# Stratégie

## 1. LA STRATÉGIE AVANT LE PROGRAMME D' ACTIONS

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes. En apportant une vision claire et réaliste du territoire, le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents. Les actions peuvent être nombreuses et toutes ne pourront être réalisées dans des conditions optimales et avec la même chronologie. C'est pourquoi avant de construire le programme d'actions, il est important de faire « un arrêt sur image » afin de prendre le temps d'étudier ce que l'on veut obtenir à court, moyen et long termes, de déterminer quels sont les objectifs souhaitables et atteignables.

### RECOMMANDATION

Comme pour la phase du diagnostic, cette phase de définition de la stratégie doit être menée en cohérence avec les stratégies et programmes d'actions existants dans d'autres dispositifs, comme le SCoT et son PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui fixe des objectifs. Pour rappel, le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

## 2. SE FIXER DES OBJECTIFS AMBITIEUX ET RÉALISTES

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone fixent des objectifs au niveau national en termes de consommations d'énergie et d'émissions de GES. Concrètement, c'est la somme des résultats des actions entreprises à l'échelon local qui permettra de lutter contre le changement climatique. Les objectifs fixés au niveau national servent de guide pour orienter la

stratégie territoriale le cas échéant, en élaborant différents scénarios prospectifs. Il est cependant recommandé de s'adapter aux potentialités du territoire et de définir, en fonction, des objectifs atteignables pour chacun. Il s'agit de viser une amélioration ambitieuse et pertinente de la situation de départ, vers laquelle il sera possible de tendre grâce aux dynamiques que l'EPCI peut impulser sur son territoire.



# Stratégie

## **CE QUE DIT LE DÉCRET (Article 1<sup>er</sup> - II) :**

*«La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :*

- 1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;*
- 2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;*

*3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;*

*4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;*

*5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;*

*6. Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires ;*

*7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;*

*8. Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;*

*9. Adaptation au changement climatique.»*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Suivi du PCAET

- **Suivi et mise en œuvre du PCAET**

- Le dispositif de suivi et d'évaluation n'est pas toujours décrit dans le PCAET
  - Il doit être intégré au PCAET

➔ Suivi du Plan : Quelle gouvernance ?

➔ Mise en place des actions : Qui fait quoi ?

➔ Sur quelle base faire évoluer les actions du PCAET ?

# Merci pour votre attention



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
bourgogne-Franche-Comté

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)